

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 14 DÉCEMBRE, À 18H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 6 DÉCEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

**Excusés représentés:**

Mme ROUBINET (pouvoir à Mme RIVIERE-MARIETTE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. GABRIEL (pouvoir à M. OLLIER), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), Mme THIERRY (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

**Absents:**

Mme DE LA SERRE, Mme DE POIX.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monique BOUTEILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 247 - Approbation de la consultation allotie pour la réservation de berceaux dans des établissements collectifs de la Petite Enfance sur tout le territoire Rueillois.**

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique « Petite enfance », la Commune, pour compléter l'offre de ses établissements multi-accueil, réserve également des berceaux au sein de structures privées.

Il indique que les contrats actuels arrivant à échéance au 31 juillet 2023, il convient de lancer une procédure adaptée afin de les renouveler.

Il précise que cette procédure sera allotie géographiquement et avec des minimum et maximum annuels fixés comme suit :

- Lot n°1 : Secteur géographique « Belle Rive » : de 46 à 50 berceaux ;
- Lot n°2 : Secteur géographique « Côteaux Plaine-Gare » : de 41 à 44 berceaux ;
- Lot n°3 : Secteur géographique « des Mazurières-Buzenval », de 18 à 20 berceaux ;
- Lot n°4 : Secteur géographique « Richelieu-Chataigneraie », de 20 à 22 berceaux ;
- Lot n°5 : Secteur géographique « Centre-Ville », de 28 à 30 berceaux.

Il ajoute que les montants estimatifs de chaque lot, sur leur durée totale sont les suivants :

- lot n°1 : secteur géographique « Belle Rive » : 3 558 000€ TTC ;
- lot n°2 : secteur géographique « Côteaux Plaine-Gare : 2 820 000€ TTC ;
- lot n°3 : secteur géographique « des Mazurières-Buzenval » : 1 350 000€ TTC ;
- lot n°4 : secteur géographique « Richelieu-Chataigneraie » : 1 566 000€ TTC ;
- lot n°5 : secteur géographique du « Centre-Ville » : 2 081 680€ TTC.

Le Maire précise que ces contrats :

- prendront la forme d'accord-cadres mono-attributaire de services à bons de commande,
- seront conclus avec une quantité minimum et maximum de berceaux annuels, répartis comme suit :
  - o Lot n°1 : entre 46 et 50 berceaux par an ;
  - o Lot n°2 : entre 41 et 44 berceaux par an ;
  - o Lot n°3 : entre 18 et 20 berceaux par an ;
  - o Lot n°4 : entre 20 et 22 berceaux par an ;
  - o Lot n°5 : entre 28 et 30 berceaux par an.
- seront conclus pour une durée ferme de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ou de leur date de notification si celle-ci est postérieure.

Il est, en conséquence, proposé d'approuver le lancement de la procédure adaptée allotie pour la réservation de berceaux dans des établissements collectifs de la Petite Enfance et d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 8 décembre 2022 ;

**APPROUVE** le lancement de la procédure adaptée pour la réservation de berceaux dans des établissements collectifs de la Petite Enfance sur tout le territoire Rueillois :

**AJOUTE** que la consultation comprend 5 lots, répartis comme suit :

- lot n°1 : secteur géographique « Belle Rive »,
- lot n°2 : secteur géographique « Côteaux Plaine-Gare »,
- lot n°3 : secteur géographique « des Mazurières-Buzenval »,

- lot n°4 : secteur géographique « Richelieu-Chataigneraie »,
- lot n°5 : secteur géographique « Centre-Ville »,

PRÉCISE que ces contrats sont :

- des accords-cadres mono-attributaires de service,
- conclus à bons de commande, avec un minimum et un maximum en quantité,
- conclus pour la réservation de :
  - Lot n°1 : 46 à 50 berceaux par an,
  - Lot n°2 : 41 à 44 berceaux par an
  - Lot n°3 : 18 à 20 berceaux par an
  - Lot n°4 : 20 à 22 berceaux par an
  - Lot n°5 : 28 à 30 berceaux par an
  - conclus pour une durée ferme de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ou à compter de leur date de notification si celle-ci est postérieure.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 19 décembre 2022  
N° identifiant : 092-219200631-20221214-lmc143629-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 20 décembre 2022